



SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

FORMATION DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

SAMEDI 10 OCTOBRE 2020

Ordre des Avocats, 3 rue du Général Frère
67000 Strasbourg



SOMMES-NOUS TOUS DES PERTURBÉS ENDOCRINIENS ?

Journée de formation
sur le traitement juridique
des perturbateurs
endocriniens, de la
construction de la preuve
à la réparation du préjudice

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des Avocats de France
34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26
Email saforg@orange.fr

Places limitées
aux 60 premiers inscrits
Clôture des inscriptions
1^{er} octobre 18h
Port du masque obligatoire

www.lesaf.org

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances, qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme, chez sa progéniture ou au sein de populations.

Ainsi, les perturbateurs endocriniens sont des substances qui dérèglent le fonctionnement hormonal des organismes vivants et peuvent entraîner des effets néfastes sur la santé et l'environnement.

En 2014, la France a lancé la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE). Le rapport issu de cette stratégie, daté de décembre 2017, considère qu'un certain nombre d'affections de la santé humaine sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il s'agit notamment de la baisse de la qualité du sperme, de l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes ou de la fonction de reproduction et de l'abaissement de l'âge de la puberté. Les perturbateurs endocriniens ont également des impacts sur la faune (féminisation de populations de poissons, malformations de l'appareil génital chez les cervidés, etc.).

Vous connaissez certainement les perturbateurs endocriniens les plus connus, notamment le bisphénol A et les phtalates. Mais la liste est très longue et ces substances jalonnent notre quotidien : contenants alimentaires, cosmétiques, tickets de caisse, lentilles de contact, désinfectants, alimentation et bien sûr agriculture.

Aujourd'hui, les perturbateurs endocriniens constituent un enjeu majeur pour l'environnement et la santé, une préoccupation croissante du public, et véhiculent de forts enjeux économiques.

Pourtant, ce sujet ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique, contraignant les acteurs de ce domaine (chercheurs, juristes, lanceurs d'alerte...) à se plonger dans le droit de l'eau, le code de la santé publique ou les règlements CLP et REACH.

En raison des nombreuses implications sur les plans environnementaux et sanitaires, le SAF a choisi ce thème pour permettre le débat entre scientifiques, représentants de l'Office Français de la Biodiversité, représentant du Parquet, spécialistes de la restauration écologique et avocats impliqués à chaque étape de ces pollutions diffuses.

L'objet de cette journée de formation sera d'étudier les perturbateurs endocriniens sous un angle juridique : de la charge de la preuve au préjudice écologique, en passant par le lien de causalité.

PROGRAMME DE LA FORMATION

9h00

Accueil des participants

9h30

Allocution d'ouverture
de **Christina KRUGER**, Battonnière
de l'Ordre des avocats de Strasbourg
et **François ZIND**, co-président
de la section SAF Strasbourg

9h40

Présentation de la preuve en cas
de pollution par des perturbateurs
endocriniens

MODÉRATRICE :

Hélène VEYRIERES, avocate
au barreau de Rouen

INTERVENANTS :

Pierre BOYER, juriste à l'OFB

Sophie FRITSCH, inspecteur
de l'environnement OFB

Coline ROBERT et **Andrea RIGAL-COSTA**,
cabinet Géo Avocats, Paris

11h15

Responsabilités/imputabilités

Établir le lien de causalité en cas
de pollution par des perturbateurs
endocriniens

MODÉRATRICE :

Louise TSCHANZ, avocate
au barreau de Lyon

INTERVENANTS :

André CICOLELLA, écotoxicologue, Président
du Réseau Environnement Santé (RES)

Elodie SIMON cabinet Jonesday, Paris

12h30

DÉJEUNER LIBRE

14h00

Restauration écologique et
pollution par des perturbateurs
endocriniens

MODÉRATEUR :

François ZIND, avocat au Barreau
de Strasbourg, co-responsable
de la Commission environnement
santé du SAF

INTERVENANTS :

Michel DUROUSSEAU, Directeur
du Conservatoire des Sites Alsaciens

Jean-Charles DORR
et **Nadine FORESTIER**,
Bureau d'études Climax

15h30

Indemnisation : dommages-
intérêts et/ou préjudices
écologiques en cas de pollution
par des perturbateurs
endocriniens

MODÉRATRICE :

Florence DOLE, avocate
au barreau de Strasbourg,
co-présidente de la section
strasbourgeoise du SAF

INTERVENANTS :

Jean-Philippe RIVAUD, Procureur,
membre du réseau des procureurs
européens pour la protection
de l'environnement

Sébastien MABILE,
cabinet Seattle Paris

17h-17h30

CONCLUSION ET DÉBATS

P É D A G O G I E

Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit de l'environnement.

Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit de l'environnement.

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit de l'environnement : magistrats, avocats, juristes, membres d'associations. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la journée de formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la journée de formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

F O R M A T I O N C O N T I N U E

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : sept heures - Formation payante

PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil - 75384 Paris Cedex 08 / Tél. 01 55 80 50 00 - Fax 01 55 80 50 29 – Site www.fifpl.fr

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi. Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise.

Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées